

La conduite supervisée et ses avantages

La conduite supervisée est une formation à la conduite qui s'adresse à toute personne de plus de 18 ans, inscrite en auto-école. Elle permet à ces apprentis conducteurs majeurs de suivre un apprentissage dans les mêmes conditions que celles de la conduite accompagnée, une « formule » conçue pour les mineurs dès 15 ans.

La formation

Pour accéder à la conduite supervisée, le jeune conducteur doit répondre à plusieurs conditions :

- **avoir réussi l'épreuve théorique du « code » ;**
- **avoir suivi au moins 20 heures de cours dans une école de conduite (ou 13 heures pour les voitures automatiques) et obtenu l'attestation de fin de formation initiale ;**
- **avoir l'accord de l'assureur de la voiture.**

C'est au moniteur de juger si vous avez acquis une maîtrise, des compétences et comportements au volant suffisants pour passer à la **phase de conduite** qui est précédée d'un rendez-vous pédagogique avec l'accompagnateur.

N'oubliez pas de placer un disque homologué « Conduite accompagnée » sur le véhicule !

La conduite supervisée est accessible, sans délai ni formalité mais avec l'accord de l'assureur, en cas d'échec à l'épreuve de conduite.

L'accompagnateur

Comme pour la conduite accompagnée, l'accompagnateur peut être un membre de la famille ou un ami. Il doit répondre à plusieurs critères :

- **être titulaire du permis B, en cours de validité, depuis 5 ans au moins**
- **ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, ...)**
- **avoir obtenu l'accord préalable de son assureur** pour faire cet accompagnement avec son (ses) véhicule(s)

Plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés jusqu'à 5 maximums.

La conduite supervisée ne donne pas droit à une réduction de la période probatoire de 3 à 2 ans.